



Ville de
CAGNES-SUR-MER

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2007

AFFICHE EN MAIRIE LE 14 DECEMBRE 2007

Le **treize décembre deux mille sept à 15 H 30**, le Conseil Municipal, convoqué le 5 décembre 2007, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Mathilde MADRENES, Roger MARTIN, André-Jean ROSSO, Marie-Madeleine CORBIERE, Jean-Claude BERNARDI, Josiane PIRET, Paul REBROIN, Edith LUPI, Roland CONSTANT, Laurence TRASTOUR, Antoinette LONZIANO, Joseph BELTRANDO, Gilbert ANATOMARCHI, Marie-Ange ALBERT-RIGER, Hervé SPIELMANN, Marcelle CHANVILLARD, Jean-Claude DANIELE, Viviane RUSSO, François POUTARAUD, Ludovic HIVERT, Pierre LATTY, Murielle IANNARELLI, Bernard SFERLAZZO, Michel GAGNAIRE, Jeanne BRIAND, Salvatore CIRAOLO, Michel SANTINELLI, Anne-Marie DEFENDINI, Bernard-Marie OBRY, Martine NATIVI, Jean-Paul GIORGI, Monique LARTIGUE, Brigitte MERLE DES ISLES, Michel JEAN

POUVOIRS RECUS DE :

- Mme BANDECCHI à Mme MADRENES
- Mme PIRET à M. BELTRANDO jusqu'à son arrivée
- M. ANGLADE à M. REBROIN
- Mme NANNINI à M. le Maire
- Mme CHANVILLARD à Mme TRASTOUR jusqu'à son arrivée
- M. DANIELE à M. ROSSO jusqu'à son arrivée
- Mme RUSSO à M. ANATOMARCHI jusqu'à son arrivée
- M. RENIER à M. CONSTANT
- Mme LEOTARDI à Mme CORBIERE
- M. SALAZAR à M. BERNARDI
- M. POUTARAUD à Mme LONZIANO après son départ
- Mlle PELLEGRINO à M. MARTIN
- Mme IANNARELLI à Mme LUPI jusqu'à son arrivée
- M. SANTINELLI à M. GIORGI jusqu'à son arrivée
- Mme NATIVI à M. OBRY jusqu'à son arrivée
- M. MERLE DES ISLES à Mme MERLE DES ISLES

SECRETAIRE DE SEANCE : Ludovic HIVERT

* * *

Monsieur le Maire ouvre la séance à 15 H 30 et passe la parole au benjamin de l'assemblée, M. HIVERT qui procède à l'appel des présents. Il passe ensuite à l'approbation du procès verbal du conseil municipal du 27 septembre 2007 ; approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Puis il ratifie les 72 décisions prises pendant l'intersession en application des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

* * *

Arrivée de Mme Russo - 15 H 45

Arrivée de Mme Iannarelli - 15 H 50

1. Décision modificative n° 3 – Budget ville

Rapporteurs : M. le Maire – M. MARTIN

Au cours du présent exercice 2007 ont été adoptées les décisions budgétaires suivantes : Budget primitif, Décision modificative n°1 et Budget supplémentaire. Il convient maintenant de compléter certains crédits de dépenses avant la fin de l'exercice pour permettre la liquidation des dépenses obligatoires, par désaffectation de crédits disponibles, et la constatation de recettes nouvelles. La présente décision modificative s'équilibre globalement en dépenses et recettes à la somme de 7 264 943,79 € et section par section comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	7 089 443,79	7 089 443,79
Section de fonctionnement	175 500,00	175 500,00
Total	7 264 943,79	7 264 943,79

Il est apparu que l'acquisition d'un immeuble 12 chemin des Espartes a été comptablement prévue au budget primitif de cette année à l'article 2111 : terrains nus, alors qu'il s'agit en réalité d'une propriété bâtie. Il convient donc dans le cadre de la présente décision modificative de diminuer la prévision à l'article 2111 d'un montant de 514 000 € et d'ouvrir une prévision à l'article 2115 « Terrains bâtis » du même montant.

Cet amendement n'entraîne aucune modification quant au montant total du budget ni en ce qui concerne le total de chaque section ni même du chapitre 21 ; seuls les lignes suivantes sont modifiées :

- compte 2111, Terrains nus modifié comme suit : - 514 000,00 au lieu de 0,00
- compte 2115, Terrains bâtis modifié comme suit : 514 000,00 au lieu de 0,00

Le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le projet de décision modificative n°3 pour l'exercice 2007 compte tenu du présent amendement

Se sont abstenus : **Mme NATIVI**
 MM. SANTINELLI, OBRY, GIORGI

2. Décision modificative n° 2 – Budget Béal

Rapporteur : M. MARTIN

Postérieurement au vote du Budget Primitif de l'exercice 2007, le 28 mars, et du Budget supplémentaire le 19 juin, il est proposé au Conseil Municipal les inscriptions budgétaires ci-après pour permettre la liquidation des dépenses obligatoires, par désaffectation de crédits disponibles, et la constatation de recettes nouvelles. Il s'agit en l'occurrence de régularisations liées aux arrondis de T.V.A. La présente décision modificative s'équilibre globalement en dépenses et recettes à la somme de 0,32 € et section par section comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	0,00 €	0,00 €
Section de fonctionnement	0,32 €	0,32 €
Total	0,32 €	0,32 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres₂ présents et représentés :

- **SE PRONONCE** en faveur de cette décision modificative.

3. Décision modificative n° 2 - Budget 11 Novembre

Rapporteur : M. MARTIN

Postérieurement au vote du Budget Primitif de l'exercice 2007, le 28 mars, et du Budget supplémentaire le 19 juin, il est proposé au Conseil Municipal les inscriptions budgétaires ci-après pour permettre la liquidation des dépenses obligatoires, par désaffectation de crédits disponibles, et la constatation de recettes nouvelles. Il s'agit en l'occurrence de régularisations liées aux arrondis de T.V.A. La présente décision modificative s'équilibre globalement en dépenses et recettes à la somme de 3,78 € et section par section comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	0,00 €	0,00 €
Section de fonctionnement	3,78 €	3,78 €
Total	3,78 €	3,78 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SE PRONONCE** en faveur de cette décision modificative.

4. Budget ville – Exercice 2008 - Ouverture de crédits d'investissement par anticipation

Rapporteur : M. le Maire

Je vous rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, (ce qui est traditionnellement notre cas), le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est de plus en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. Enfin, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans le cadre de l'exercice 2008, en attendant le vote du Budget Primitif, il convient donc de procéder à des ouvertures de crédits d'investissement par anticipation, afin de pouvoir procéder aux premiers engagements de dépenses d'investissements et aux paiements correspondants.

La limite supérieure de l'autorisation demandée est fixée à :

	Section d'investissement (mouvements réels)	Dette (compte 16)	Base de calcul de la limite supérieure	Limite supérieure (quart des crédits)
BP 2007	25 049 530,46 €	926 564,98 €	24 122 965,48 €	6 030 741,37 €

Il convient donc de procéder à l'ouverture par anticipation sur le BP 2008 des crédits suivants :

20 205 0201	Acquisition de logiciels	10 000,00 €
20 205 0201	Logiciel gestion du temps	110 000,00 €
20 2031 831	Etudes désinondabilité Contrat de rivière	70 000,00 €

21 2111 92	Acquisition de terrain agricole	42 000,00 €
21 2183 0201	Acquisition de matériel bureautique et informatique	20 000,00 €
21 2184 0201	Acquisition de mobilier Administratif	10 000,00 €
21 2184 3	Acquisition de mobilier Tour Margot	12 000,00 €
21 2188 813	Acquisition de matériel technique	5 000,00 €
21 2188 813	Acquisition de mobilier urbain	5 000,00 €
23 2312 823	Plantation d'arbres	30 000,00 €
23 2313 0201	Marché à bons de commande Electricité	40 000,00 €
23 2313 0201	Marché à bons de commande Peinture	48 000,00 €
23 2313 0201	Marché à bons de commande Maçonnerie	36 000,00 €
23 2313 0201	Marché à bons de commande Etanchéité	32 000,00 €
23 2313 0201	Marché à bons de commande Zinguerie	28 000,00 €
23 2313 0201	Marché à bons de commande Plomberie	36 000,00 €
23 2313 0201	Marché à bons de commande Menuiserie	26 000,00 €
23 2313 0201	Marché à bons de commande Vitrierie Métall	32 000,00 €
23 2313 0201	Marché à bons de commande Stores et fermeture	20 000,00 €
23 2313 0201	Marché à bons de commande VMC	32 000,00 €
23 2313 0201	Marché à bons de commande Alarme incendie	30 000,00 €
23 2313 0201	Marché à bons de commande Menuiserie Alu PVC	32 000,00 €
23 2313 0201	Marché à bons de commande Plafonds Sols Moquettes	30 000,00 €
23 2313 0201	Marché à bons de commande Serrurerie	30 000,00 €
23 2313 0201	Marché à bons de commande Câblage informatique	12 000,00 €
23 2313 0201	Marché à bons de commande Clôtures	20 000,00 €
23 2313 0201	Travaux de mise en conformité	20 000,00 €
23 2313 4111	Travaux de reconstruction de la piste d'athlétisme	55 000,00 €
23 2313 4111	Travaux de construction de vestiaires Parc des sports	10 000,00 €
23 2315 814	Marché à bons de commande éclairage public	30 000,00 €
23 2315 821	Travaux réseau de communication communal	15 000,00 €
23 2315 822	Piste cyclable Jules Verne	15 000,00 €
23 2315 95	Parvis OTSI du Cros de Cagnes	140 000,00 €
23 2313	Chapelle Notre Dame de la Protection	90 000,00 €
23 2315 823	Aménagement jardin carrefour boulevard de la Plage/Jean Jaurès	40 000,00 €
	TOTAL	1 213 000,00 €

Le marché concernant la réhabilitation d'espaces verts a été déclaré infructueux. L'opération ne pourra donc pas être engagée et financée sur les crédits de 2007 qui seront annulés. Cependant, compte tenu de l'intérêt que notre municipalité porte à l'environnement des Cagnois et plus particulièrement aux espaces verts, il convient de relancer ce marché début 2008, et pour se faire d'autoriser le Maire à engager la dépense sans attendre le vote du Budget primitif pour un montant de 50 000 €. Je vous rappelle les termes du projet de délibération qui vous a été transmis : La limite supérieure de l'autorisation demandée est fixée à :

	Section d'investissement (mouvements réels)	Dette (compte 16)	Base de calcul de la limite supérieure	Limite supérieure (quart des crédits)
BP 2007	25 049 530,46 €	926 564,98 €	24 122 965,48 €	6 030 741,37 €

Les autorisations listées sur le projet en votre possession s'élevaient à : 1 213 000,00 €

La nouvelle autorisation qui vous est demandée étant de 50 000,00 €, le total des autorisations s'élèvera à 1 263 000,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** le projet de délibération portant ouverture de crédits d'investissement par anticipation compte tenu du présent amendement.

5. Cité marchande – Assujettissement à la T.V.A. - Création d'un budget annexe – Adoption du Budget Primitif 2008 – Autorisation de programme-Crédits de paiement

Rapporteurs : M. le Maire – M. MARTIN

Vous allez, au cours de ce conseil municipal, adopter le programme de l'opération de déconstruction et reconstruction de la cité marchande, lancer la procédure de concours et élire un jury. Compte tenu de la nature de cette opération qui consiste in fine, dans le cadre du développement de l'activité économique de la cité et plus particulièrement du commerce de proximité, à mettre à disposition de commerçants, contre paiement d'un loyer, de locaux commerciaux spécialement aménagés, la commune sera assujettie de plein droit à la TVA pour l'opération d'aménagement et le fonctionnement de la cité qui doivent faire, de ce fait l'objet d'une comptabilité individualisée retracée dans un budget annexe qui sera suivi hors taxes, la T.V.A. étant comptabilisée sur un compte de bilan. Compte tenu de la nécessité d'engager, de payer les dépenses et de recouvrer les recettes dès le mois de janvier et de l'absence d'antériorité de ce budget annexe, il convient dès à présent d'adopter un projet de budget pour l'exercice 2008 et d'adopter parallèlement une autorisation de programme pour l'ensemble des travaux. Le projet de budget primitif de ce budget annexe s'équilibre globalement en dépenses et recettes à la somme de 300 000,00 € et section par section comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	200 000,00	200 000,00
Section de fonctionnement	100 000,00	100 000,00
Total	300 000,00	300 000,00

L'autorisation de programme et l'échéancier des crédits de paiement correspondants se présentent comme suit :

Autorisation de programme	Crédits de paiement			
	2008	2009	2010	2011
3 300 000,00	200 000,00	900 000,00	1 900 000,00	300 000,00

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de l'assujettissement de plein droit de cette opération à la T.V.A.
- **DECIDE** de créer un budget annexe intitulé « Cité marchande » destiné à retracer l'ensemble des opérations comptables relatives à l'opération de déconstruction-reconstruction de la cité marchande et de sa gestion
- **APPROUVE** le budget primitif 2008 du budget annexe « Cité marchande »
- **ADOpte** l'autorisation de programme et l'échéancier des crédits de paiements de l'opération de déconstruction-reconstruction de la Cité marchande.

6. Provisions pour risques

Rapporteur : M. MARTIN

L'un des principes comptables du Plan comptable général de 1982 rénové traduit pour les communes

dans la M 14 est celui de la prudence. Dans cet esprit, la constitution de provisions s'impose dans certains cas, notamment lorsqu'il existe des indices sérieux de risque financier. De nombreuses astreintes en matière d'urbanisme et de publicité ont donné lieu à émission de titres de recette, parfois pour des montants très élevés. Certains de ces dossiers sont susceptibles de présenter des risques de contentieux ou de non recouvrement ; aussi certains de ces dossiers ont déjà été provisionnés entre 25 et 100 %. La constitution de ces provisions nécessite l'inscription d'une dépense, en section de fonctionnement, au compte 68 « Dotations aux amortissements et provisions » et d'une recette du même montant, en section d'investissement, au compte 15 « provisions pour risques et charges ». Il vous est proposé des provisions complémentaires d'un montant global de 15 500 € compte tenu de l'évolution de l'évaluation des risques de chaque dossier :

Affaire	Montant des sommes dues	Taux de provision	Montant de la provision	Déjà provisionné	Nouvelle provision proposée
Cabaret	73 000,00 €	50 %	36 500,00 €	32 000,00 €	4 500,00 €
Ciani	110 000,00 €	50 %	55 000,00 €	52 000,00 €	3 000,00 €
Fabri	16 000,00 €	50 %	8 000,00 €	0,00€	8 000,00 €
Total	199 000,00 €		99 500,00 €	84 000,00 €	15 500,00 €

Les crédits correspondants sont inscrits dans la décision modificative n° 3 pour 2007 que vous venez d'adopter.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** les provisions complémentaires sur les dossiers en cours

7. Création et modification d'autorisations de programmes

Rapporteur : M. MARTIN

Par délibération en date du 5 février 2003 a été adopté le principe de vote d'autorisations de programmes, et voté les quatre premières. Cette procédure a pour objectifs :

- La prise en compte du caractère pluriannuel des investissements, permettant ainsi l'étalement dans le temps de la réalisation des opérations financées par la collectivité,
- L'utilisation optimum des ressources de la collectivité, afin d'appréhender avec plus de précision la masse de crédits de paiement nécessaire sur un exercice donné et en conséquence optimiser la gestion et faciliter ainsi les arbitrages,
- La garantie d'une grande transparence et une approche prospective des équilibres financiers.

La mise en place de la comptabilité d'autorisations de programmes et crédits de paiement nécessite l'affectation d'une autorisation de programme à la décision de réaliser un investissement déterminé prise par le Conseil Municipal ; l'individualisation de l'autorisation de programme constituant la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement de l'investissement considéré. L'inscription budgétaire sur l'exercice représentera le montant de dépense à effectuer au titre de l'année considérée. Cette délibération a été présentée en même temps que le projet de budget primitif 2007 suite à la réforme de la M14 applicable au 1^{er} janvier 2006 en application de l'ordonnance n° 2005-1027 du 24 août 2005. Il est proposé des modifications chaque fois que nécessaire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** les modifications des autorisations de programmes figurant sur l'état joint et la création d'une nouvelle autorisation de programme relative à la future structure multi-accueil de la petite enfance du Val Fleuri.

8. Amicale San Peire Dei Pescadou Dou Cros – Attribution de subvention 2007 et avenant à la convention financière

Rapporteurs : M. MARTIN – M. ANATOMARCHI

L'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 portant réforme de l'instruction M14 a créé un article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ; ainsi, le Conseil municipal, en adoptant le budget, vote une autorisation budgétaire pour les crédits de subventions, mais attribue nominativement, par délibération séparée, une subvention à chaque organisme bénéficiaire. Le décret n° 2001 495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, prévoit en outre, l'obligation de conclure une convention financière entre la Ville et les différentes associations subventionnées dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 €. La municipalité a souhaité, dans un souci de transparence, abaisser ce seuil à 7.500 €. Cette convention entre la Ville et l'Amicale San Peire Dei Pescadou adoptée lors du Conseil Municipal du 28 mars 2007 définit les actions envisagées par l'association dans l'année, et son budget prévisionnel, indique les différentes recettes ainsi que le montant alloué par la Ville. Elle indique également l'engagement de l'association à fournir un compte-rendu d'exécution des différentes actions dans les 6 mois suivants. Or la modification du montant alloué par la Ville pour l'Amicale San Peire Dei Pescadou rend nécessaire l'adoption d'un avenant à la convention susvisée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 4 370 € à l'Amicale San Peire Dou Pescadou pour l'organisation du championnat de France 2008 de rame traditionnelle et les frais d'attache des bateaux
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent projet d'avenant.

9. Comité Officiel des Fêtes – Attribution de subvention 2007 et avenant à la convention financière

Rapporteur : M. MARTIN

L'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 portant réforme de l'instruction M14 a créé un article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ; ainsi, le Conseil municipal, en adoptant le budget, vote une autorisation budgétaire pour les crédits de subventions, mais attribue nominativement, par délibération séparée, une subvention à chaque organisme bénéficiaire. Le décret n° 2001 495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, prévoit en outre, l'obligation de conclure une convention financière entre la Ville et les différentes associations subventionnées dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 €. La municipalité a souhaité, dans un souci de transparence, abaisser ce seuil à 7.500 €. Cette convention entre la Ville et le Comité Officiel des Fêtes adoptée lors du Conseil Municipal du 28 mars 2007 définit les actions envisagées par l'association dans l'année, et son budget prévisionnel, indique les différentes recettes ainsi que le montant alloué par la Ville pour le Comité Officiel des Fêtes. Elle indique également l'engagement de l'association à fournir un compte-rendu d'exécution des différentes actions dans les 6 mois suivants. Or la modification du montant alloué par la Ville pour le Comité Officiel des Fêtes rend nécessaire l'adoption d'un avenant à la convention susvisée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention additionnelle de 5 000 € dans l'attente du versement des subventions du Conseil Général. Néanmoins, après le versement des subventions susvisées, la Ville déduira le

montant du versement départemental de la subvention communale au Comité Officiel des Fêtes pour l'année 2008

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent projet d'avenant.

10. Office du Tourisme fonctionnement – Attribution de subvention 2007 et avenant à la convention financière

Rapporteur : M. MARTIN

L'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 portant réforme de l'instruction M14 a créé un article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ; ainsi, le Conseil municipal, en adoptant le budget, vote une autorisation budgétaire pour les crédits de subventions, mais attribue nominativement, par délibération séparée, une subvention à chaque organisme bénéficiaire. Le décret n° 2001 495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, prévoit en outre, l'obligation de conclure une convention financière entre la Ville et les différentes associations subventionnées dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 €. La municipalité a souhaité, dans un souci de transparence, abaisser ce seuil à 7.500 €. Cette convention entre la Ville et l'Office du tourisme adoptée lors du Conseil Municipal du 28 mars 2007 définit les actions envisagées par l'association dans l'année, et son budget prévisionnel, indique les différentes recettes ainsi que le montant alloué par la Ville pour le fonctionnement de l'Office du Tourisme. Elle indique également l'engagement de l'association à fournir un compte-rendu d'exécution des différentes actions dans les 6 mois suivants. Or la modification du montant alloué par la Ville pour le fonctionnement de l'Office du Tourisme rend nécessaire l'adoption d'un avenant à la convention susvisée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention additionnelle de 86 129 € à l'Association Office du Tourisme Syndicat d'initiative à raison de :
 - 3 129 € pour le financement de matériel détérioré par les manifestations diverses ;
 - 83 000 € dans l'attente du versement des subventions du Conseil Général. Néanmoins, après le versement des subventions susvisées, la Ville déduira le montant du versement départemental de la subvention communale à l'Office du Tourisme pour l'année 2008.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent projet d'avenant.

11. Union Sportive de Cagnes – Attribution de subvention 2007 et avenant à la convention financière

Rapporteur : M. MARTIN

L'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 portant réforme de l'instruction M14 a créé un article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ; ainsi, le Conseil municipal, en adoptant le budget, vote une autorisation budgétaire pour les crédits de subventions, mais attribue nominativement, par délibération séparée, une subvention à chaque organisme bénéficiaire. Le décret n° 2001 495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, prévoit en outre, l'obligation de conclure une convention financière entre la Ville et les différentes associations subventionnées dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 €. La municipalité a souhaité, dans un souci de transparence, abaisser ce seuil à 7.500 €. Cette convention définit les actions envisagées par l'association dans l'année, et son

budget prévisionnel, indique les différentes recettes ainsi que le montant alloué par la Ville. Elle indique également l'engagement de l'association à fournir un compte-rendu d'exécution des différentes actions dans les 6 mois suivants. Or la modification du montant alloué par la Ville à rend nécessaire l'adoption d'un avenant à la convention susvisée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention complémentaire de 25 000 € à l' Union Sportive de Cagnes (deuxième acompte, pour le démarrage de la saison 2007/2008)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent projet d'avenant.

12. Subventions à diverses associations 2007

Rapporteur : M. MARTIN

L'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 portant réforme de l'instruction M14 a créé un article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ; ainsi, le Conseil municipal, en adoptant le budget, vote une autorisation budgétaire pour les crédits de subventions, mais attribue nominativement, par délibération séparée, une subvention à chaque organisme bénéficiaire. En séance du 28 mars 2007, vous avez attribué l'essentiel des subventions aux associations ; certaines demandes étant parvenues ou certains dossiers ayant été complétés depuis,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** nominativement :
 - une subvention de fonctionnement à l'association suivante :
 - une subvention de 1 500 € à l'Association des commerçants du Val Fleuri

Il vous est précisé que les crédits correspondants ont été inscrits au Budget primitif 2007,

- une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :
 - une subvention exceptionnelle de 660 € à l'Association Promo Jeunes dans le cadre de la fête de la Jeunesse organisée à l'occasion de la journée mondiale de lutte contre le sida. Cette subvention servira à récompenser les gagnants d'une tombola dont les fonds seront reversés à une association de lutte contre le sida d'un lot consistant à une place au concert Solidays en juillet 2008
 - une subvention exceptionnelle de 600 € à l'Association Boule du Château dans le cadre d'un concours de boules inter-génération organisé conjointement par le Conseil des Sages et le Conseil des Jeunes, dans le cadre de la politique municipale de mixité intergénérationnelle

Il vous est précisé que ces subventions sont financés par désaffectation de crédits existants dans le cadre de la Décision modificative n° 3 que vous venez d'adopter

13. Acomptes sur subventions 2008 – Avenants aux conventions financières

Rapporteurs : M. le Maire – M. MARTIN

Diverses associations subventionnées et organismes paramunicipaux ont sollicité le versement d'acomptes sur la subvention de fonctionnement qui leur est attribuée par la Ville dans le cadre du Budget Primitif. Dans la mesure où l'année de renouvellement des Conseils municipaux le budget primitif peut être adopté jusqu'au 15 avril, et pour permettre à ces organismes de fonctionner dès le début de l'année, il est proposé au Conseil Municipal de leur attribuer un acompte sur la subvention 2008 correspondant

au maximum au tiers de la subvention 2007 qui fera l'objet d'un mandatement au mois de janvier, ou pour certaines étalé sur les 4 premiers mois de l'année en fonction des besoins réels de trésorerie de l'organisme à savoir :

➤ Union Sportive Cagnoise	100 000 €
➤ Comité d'Organisation de la Fleur Expo-Fleur	76 225 €
➤ Association pour la promotion de la Country Music en région P.A.C.A.	7 500 €
➤ Entente Sportive Cros de Cagnes	30 000 €
➤ Office du Tourisme - Syndicat d'Initiative	
Office du Tourisme (1) Fonctionnement	220 000 €
Office du Tourisme (2) Manifestations	180 000 €
Office du Tourisme (3) Promotion de la ville	25 000 €
Office du Tourisme (4) Balcons fleuris	1 000 €
➤ Caisse des Ecoles	600 000 €
➤ Comité Officiel des Fêtes	5 000 €
➤ Foyer socio-éducatif du lycée Escoffier	1 500 €

Les conventions financières avec les associations susvisées bénéficiaires de subventions supérieures à 7 500 € feront l'objet d'un avenant en ce qui concerne le versement d'une avance, celle-ci pouvant être de 1/3 au lieu de 1/4 en raison de la possibilité du vote du budget au 15 avril (avec délibération exécutoire fin avril) au lieu du 30 mars 2008.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** les acomptes de subvention ci-dessus énoncés
- **ADOpte** les projets d'avenants aux conventions passées avec les associations concernées pour 2008 dans les conditions susvisées.

14. Garantie d'emprunt Nouveau Logis d'Azur

Rapporteurs : M. MARTIN - M. AN TOMARCHI

Dans le cadre d'une opération de construction d'un immeuble de 14 logements locatifs collectifs dans la ZAC des Travaux à Cagnes sur Mer, la S.A. d'H.L.M. Nouveau Logis d'Azur sollicite la garantie par la commune des prêts qui sont sollicités auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer cette opération. En contrepartie de sa caution, la Ville bénéficiera d'un droit de réservation sur 3 logements s'ajoutant à la réservation obtenue en contrepartie du versement d'une subvention foncière, soit un total de quatre. Cette opération de 14 logements est une opération exemplaire de mixité sociale puisqu'elle se compose de 13 logements PLUS et d'un PLA d'intégration, ce dernier type de logements étant destinés aux ménages cumulant difficultés économiques et difficultés sociales et qui, de ce fait, se trouvent souvent exclues des filières classiques d'attribution de logements. Le montant total de l'opération s'élève à 2 103 611 € ; Le montant des prêts à garantir par la Ville est de 1 219 000 €.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

- Prêt locatif à usage social (PLUS) pour les travaux
 - Durée : 35 ans
 - Taux : 3,80 % (sur la base du livret A à 3%)
 - Taux annuel de progressivité : 0 à 0,5 %
 - Révisabilité des taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du livret A
 - Préfinancement : 9 mois
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Montant : 951 000 €
- Prêt locatif à usage social (PLUS) foncier:

- Durée : 50 ans
- Taux : 3,80 % (sur la base du livret A à 3%)
- Taux annuel de progressivité : 0 à 0,5 %
- Révisabilité des taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du livret A
- Préfinancement : 9 mois
- Périodicité des échéances : annuelle
- Montant : 175 000 €
- Prêt locatif aidé à financement très social (PLA-I) travaux :
 - Durée : 35 ans
 - Taux : 2,80 % (sur la base du livret A à 3%)
 - Taux annuel de progressivité : 0 à 0,5 %
 - Révisabilité des taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du livret A
 - Préfinancement : 9 mois
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Montant : 79 000 €
- Prêt locatif aidé à financement très social (PLA-I) foncier :
 - Durée : 50 ans
 - Taux : 2,80 % (sur la base du livret A à 3%)
 - Taux annuel de progressivité : 0 à 0,5 %
 - Révisabilité des taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du livret A
 - Préfinancement : 9 mois
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Montant : 14 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCORDE** la garantie de la Ville à la S.A. d' H.L.M. Nouveau Logis d'Azur pour les prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans l'opération et selon les conditions sus exposées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la C.D.C. et l'emprunteur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre le bénéficiaire de la garantie et la Ville.

15. Intégration de terrains, propriété de la commune, à l'opération du Béal

Rapporteur : M. MARTIN

La commune, propriétaire de la majorité des terrains du Béal, réalise par l'intermédiaire du budget annexe l'opération d'aménagement de ce nouveau quartier en cœur de ville. A titre de régularisation comptable, il convient d'intégrer la valeur de ces terrains, dont la superficie globale est de 32.000 m², dans le coût de l'opération. La valeur d'intégration doit tenir compte des dépenses engagées pour leur viabilisation et leur aménagement par le budget annexe :

- La réalisation des études (programmiste, etc), la maîtrise d'œuvre, assurances, etc..,
- Les sondages et fouilles,
- La réalisation des voiries,
- La réalisation des réseaux (assainissement, eau potable, eaux pluviales, fluides divers, réseaux secs, etc...)
- La réalisation des espaces verts et espaces publics,

A l'issue de l'opération, l'ensemble des équipements publics de compétence communale, sera incorporé gratuitement au budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CONSTATE** l'incorporation d'une partie des terrains dans l'opération et d'affecter la somme correspondante de 2,75 millions d'euros à l'exercice 2007.

16. Régie de recettes – Service culturel – Modification de tarifs

Rapporteur : M. CONSTANT

Par délibération en date du 3 décembre 2003, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des manifestations musicales et théâtrales à 8 € (tarif plein – lettre E) et 5 € (tarif réduit – lettre F).

La Ville de Cagnes-sur-Mer programme :

- Le 22 décembre 2007 : représentations théâtrales pour enfants « PEPITO fait son show » au Centre Culturel - 2 représentations (14h30 - 16h30)
- Le 27 décembre 2007 : représentation théâtrale pour enfants « Les fées d'ici » à l'Espace centre - 1 représentation (15h00)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** la gratuité d'accès à ces spectacles pour enfants.

- Le 14 décembre 2007 : concert de Noël à l'Eglise Sainte Famille par l'Ensemble Vocal Syrnix)

La gratuité de ce concert de Noël étant établie depuis plusieurs années, il est apparu opportun de proposer au Conseil Municipal l'application de celle-ci pour cette année ainsi que pour les éditions futures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** la modification des tarifs de ces manifestations culturelles.

17. Régie de recettes – Service culturel – Application de tarif

Rapporteur : M. CONSTANT

Le 31 janvier 2008, la Ville de Cagnes-sur-Mer organisera une soirée théâtrale « LE PHENIX » par la Compagnie Théâtre et Comédie avec Patrick TOPALOFF et Annie STONE – au cinéma Espace Centre – Avenue de Verdun à Cagnes-sur-Mer.

Pour cette représentation exceptionnelle, le tarif unique de 16 € (lettre G) sera appliqué.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le tarif défini ci-dessus pour cette manifestation culturelle.

18. Régie de recettes – Service culturel – Renouvellement d'une carte de fidélité pour les manifestations culturelles

Rapporteur : M. CONSTANT

Il est rappelé que des représentations théâtrales ont lieu tout au long de l'année. Cette programmation régulière a permis de créer une véritable saison culturelle, avec un public de plus en plus nombreux. C'est la raison pour laquelle il apparaît intéressant de renouveler la mise en place d'une carte de fidélité. Cette carte nominative sera valable 2 ans et permettra à son détenteur de bénéficier d'une place gratuite pour une représentation au Centre Culturel, à l'issue de 10 représentations théâtrales payantes et acquittées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** le renouvellement de la carte de fidélité pour les représentations culturelles.

17 H 30 – Arrivée de M. Danièle

19. Octroi d'une subvention à l'association API-END pour son action « Accueil Loisirs et Vacances pour développer la mixité et encourager la citoyenneté entre tous les jeunes » dans le cadre de la programmation transitoire 2007 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale

Rapporteur : M. AN TOMARCHI

Dans le cadre de la programmation transitoire 2007, du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, l'association API-END (Association Pour l'Intégration des ENfants Différents), association déclarée loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à la Maison des Associations, 4, avenue de Verdun – 06800 CAGNES SUR MER, représentée par son Président M. CASTELNAU Jean, agissant en nom et pour le compte de cette association propose une action «Accueil Loisirs et Vacances pour développer et encourager la citoyenneté entre tous les jeunes». L'objectif précis de cette action consiste à apporter une réponse aux besoins des parents d'enfants en situation d'handicap en développant des lieux d'accueil, de contribuer à la mixité des enfants ordinaires avec les enfants différents en favorisant les échanges au cours de séjours de vacances et de développer l'éducation citoyenne de tous les enfants en les faisant vivre ensemble. L'action est de fréquence hebdomadaire concernant l'Accueil Loisirs (le samedi de 14 h à 17 h) au sein des locaux de Planète Jeunes, et au cours des vacances scolaires pour l'Accueil Vacances. Les publics concernés par cette action sont les enfants, adolescents et jeunes adultes porteurs d'handicap dans les tranches d'âges 6-11 ans et 12-18 ans. L'objectif général de l'Association reste l'aide et le soutien des parents et des familles en difficulté dans la prise en charge concrète de leur enfant, adolescent ou jeune adulte en situation de handicap grâce à la réalisation d'un projet personnalisé et individualisé. L'accompagnement dans la vie de la cité et du quartier pour chacun d'entre eux est également un objectif important de cette Association, dont le projet global consiste en l'intégration scolaire, l'insertion professionnelle et l'Accueil Loisirs de ces personnes. La subvention proposée par la Ville au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale est de 8000 €. Sachant que l'Etat et le Département lui allouent chacun une subvention de 8000 € également.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SE PRONONCE** pour l'obtention du montant de la subvention, afin que l'association API-END puisse percevoir la participation précitée
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.

20. Octroi d'une subvention supplémentaire à l'association ISI pour la reconduction de l'action « Accueil de jour pour femmes victimes de violences » dans le cadre de la programmation transitoire 2007 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale

Rapporteur : M. AN TOMARCHI

Dans le cadre de la programmation 2007, du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, l'association ISI, association déclarée loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 2, rue Fontaine Vieille, Villa Boucherot - 06140 VENCE, représentée par son Président M. GRIMANELLI Etienne, agissant en nom et pour le compte de cette association a reconduit l'Accueil de jour pour femmes victimes de violences. A ce jour, en 2007, l'association a ainsi proposé à 125 femmes, dans ses locaux situés 55 avenue de Verdun :

- une écoute, des informations juridico administratives,

- un accompagnement psychologique, avec médiation linguistique si nécessaire,
- des entretiens individualisés,
- plusieurs ateliers de reconstruction identitaire (groupes de paroles, ateliers socio-esthétiques, art thérapie...).

Une majorité de ces femmes ont des enfants à charge, aussi les interventions touchent des familles fragilisées où les enfants mineurs sont exposés aux violences intra-familiales. Outre sa mission d'accueil et d'orientation, le service offre également un accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle. Cet accompagnement permet aux femmes qui le souhaitent de se maintenir dans leur logement ou d'entreprendre les démarches pour accéder à un logement adapté. Lors du Conseil Municipal du 19 juin 2007, la reconduction de cette action a été approuvée et une subvention de 10 000 euros a été allouée. Cependant, l'Association n'a pas reçu les subventions espérées, notamment suite au désistement de la Région pour des raisons budgétaires. Il a donc été proposé lors du Comité de Pilotage du 10 octobre 2007, de répartir cette part manquante, soit 6 000 euros, entre les différents partenaires, à savoir 2 000 euros supplémentaires pour la Ville, l'Etat et le Département. La subvention supplémentaire proposée par la Ville au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale est donc de 2 000 euros.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SE PRONONCE** pour l'obtention du montant de 2 000 euros supplémentaires, afin que l'association ISI puisse percevoir la participation précitée
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.

21. Octroi d'une subvention supplémentaire à l'association EXPRESSION LIBRE pour son action « L'art accessible à tous » dans le cadre de la programmation transitoire 2007 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale

Rapporteur : M. AN TOMARCHI

Dans le cadre de la programmation 2007, du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, l'association EXPRESSION LIBRE, association déclarée loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à la Maison des associations, représentée par sa Présidente GOBERT Electre, agissant en nom et pour le compte de cette association a proposé de reconduire son action « l'Art accessible à tous », au sein de son local sis Impasse Giacosa, à Cagnes-sur-Mer. L'« Artelier » permet à tous de s'initier, de se perfectionner ou de s'évader à travers des ateliers de sculpture, céramique et peinture. A travers son espace de vie et de recherche artistique, au cœur du centre-ville, grâce aux artistes bénévoles, l'association a accueilli, en 2007, environ 80 personnes en situation de handicap ou d'invalidité, ainsi que des enfants ou adolescents de familles en difficulté, tous à faibles revenus. En 2007, l'objectif était de poursuivre la mise en place d'un concours de graff, la continuité du carnaval en impliquant plus de personnes pour augmenter la qualité du travail et la continuité du concours chevalet junior. Lors du Conseil Municipal du 19 juin 2007, la reconduction de cette action a été approuvée et une subvention de 4 000 euros au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale a été allouée à l'association. Pour rappel, cette action est financée en partenariat avec l'Etat et la Région. Cependant, cette année, suite au désengagement de la Région

www.cagnes-sur-mer.fr

Mairie de Cagnes-sur-Mer – place de l'Hôtel de Ville

06802 CAGNES-SUR-MER Cedex

Tel : 04 93 22 19 00

pour des raisons budgétaires, il a été proposé en Comité de Pilotage, que la Commune et l'Etat prennent à leur charge cette part manquante, à hauteur de 2 000 euros chacun. Ceci permettrait de maintenir le financement de l'ensemble des actions initialement prévues. La subvention supplémentaire proposée par la Ville au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale est donc de 2 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SE PRONONCE** pour l'obtention du montant supplémentaire de 2 000 euros, afin que l'Association « Expression Libre » puisse percevoir la participation précitée
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.

22. Sponsoring au sportif de haut niveau Stéphane Christidis - Voile

Rapporteur : M. AN TOMARCHI

La Commune de CAGNES SUR MER, dans le cadre du développement de sa politique sportive et dans le souci de contribuer à la promotion de sportifs de haut niveau appelés à représenter la France aux Jeux Olympiques de 2008 à Pékin, a proposé de mettre en place, par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2005, des actions de parrainage en direction de certains champions locaux remplissant des critères de sélection bien définis. Concernant le domaine de la Voile, une convention a donc été adoptée, le 4 juillet 2005, permettant ainsi à Monsieur Stéphane CHRISTIDIS de bénéficier d'une subvention municipale. Conformément à l'article 2 de la convention "Définition du parrainage - Engagement de la Commune", la dotation de la Commune est arrêtée chaque année (soit pendant trois ans), jusqu'aux Jeux Olympiques de 2008 à Pékin, par avenant et sur présentation d'un programme prévisionnel des épreuves de sélection en cours. Pour les années 2005 et 2006, Stéphane CHRISTIDIS a ainsi obtenu de la Ville une aide financière de 7 500 €. Pour la dernière année 2007, qui est l'année préolympique, le soutien financier est porté à 11 700 €, sachant notamment que les épreuves Voile des Jeux Olympiques de Pékin se dérouleront en août 2008.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SE PRONONCE** sur le renouvellement de l'attribution d'une aide financière de 11 700 € pour l'année 2007, au bénéfice de Stéphane CHRISTIDIS
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

23. Adoption d'un avenant de prorogation du bail emphytéotique entre la commune et la sem habitat 06

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 16 février 2007, la Commune a approuvé la promesse de bail emphytéotique avec la SEM du Conseil Général « Habitat 06 » portant sur l'immeuble dénommé « Maison Suzy Solidor » sis 12 place du château.

La conclusion du bail est soumise aux conditions suspensives suivantes :

1. que le transfert de propriété au profit de la Commune de la partie du lot 1, au rez-de-chaussée de l'immeuble, actuellement propriété de Madame CIAIS, soit effectif ;
2. que les actes relatifs à la scission de la copropriété et à l'annulation du règlement de copropriété – état descriptif de division soient régularisés ;
3. que l'étude de faisabilité conclut à la possibilité du montage technique et financier du projet, après avis des financeurs ;
4. que le Conseil d'Administration de la Société d'Économie Mixte « Habitat 06 » ait émis un avis favorable pour la mise en œuvre de ce projet ;

5. que le permis de construire soit accordé et purgé de tous recours ;
6. que les documents hypothécaires ne révèlent pas de servitude ou d'inscription hypothécaire non mentionnées aux présentes ;

Les conditions 1 et 2 ont été remplies. La Commune a acquis, par acte en date des 21 et 22 juin 2007, la propriété de la partie du lot n° 1 pour maîtriser l'entière propriété du bâtiment ; à la même date, les actes relatifs à la scission de la copropriété et à l'annulation du règlement de copropriété ont été régularisés. Compte tenu de l'état de vétusté de cette maison, le projet de restructuration de ce bâti en 6 logements, avec ateliers pour artistes, demande une lourde réhabilitation dont l'estimation a nécessité un diagnostic très précis qui a entraîné un délai d'étude supplémentaire. De ce fait, la promesse de vente doit être prorogée afin de permettre à la SEM « Habitat 06 » de finaliser l'opération. À ce jour, l'étude de faisabilité est achevée et le montant prévisionnel des travaux s'élève à 840.000 €HT. Les dossiers d'appel d'offres et de demande d'autorisation de travaux seront mis en œuvre dans le courant du 1^{er} semestre 2008 et les travaux devraient commencer au cours du 2^{ème} semestre 2008. Il convient, en conséquence, de proroger la promesse de bail emphytéotique du 17 février 2007 jusqu'au 15 décembre 2008.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'avenant qui proroge jusqu'au 15 décembre 2008 la promesse de bail emphytéotique conclue entre la Commune de Cagnes-Sur-Mer et la SEM « Habitat 06 » en vue de la réhabilitation de la Maison Suzy Solidor
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes afférent à ce dossier.

Arrivée de Mme Nativi – 18 H 05

24. Cité marchande : déconstruction et reconstruction - Approbation du programme de l'opération Lancement de la procédure de concours, élection du jury

Rapporteur : M. le Maire

La ville de Cagnes sur Mer dispose d'une Cité Marchande dont la localisation constitue un atout capital pour l'attractivité commerciale du centre ville. Cette cité doit continuer à jouer son rôle de catalyseur dans la vie économique et commerciale de Cagnes sur Mer. Un premier projet de réhabilitation n'a pu être mené à son terme, car la structure métallique du bâtiment ne peut pas techniquement être restaurée. C'est pourquoi un nouveau projet a été élaboré par les services de la Direction Générale Adjointe des Infrastructures secondés par un Assistant à maîtrise d'ouvrage. Ce projet concerne la déconstruction de l'actuelle cité marchande, et la reconstruction en lieu et place d'une nouvelle cité marchande. L'opération intègre également la construction d'une cité provisoire pour la durée du chantier, son fonctionnement pendant la durée du chantier, et la remise en état après travaux des rues adjacentes à la cité ainsi que du terrain mis à disposition pour la cité provisoire. Les objectifs retenus pour l'opération sont les suivants :

- Livrer un équipement performant et adapté à l'évolution des pratiques professionnelles et des règlements relatifs à la vente de produits alimentaires.
- Offrir aux commerçants et à la clientèle des niveaux de prestation et de confort conformes à leur attente: circulations, hygiène et salubrité, traitement des déchets, luminosité, aération, confort thermique...
- Permettre l'accessibilité de la halle aux personnes à mobilité réduite et construire la nouvelle cité de plain pied de façon à favoriser l'accès depuis les rues adjacentes et à améliorer la lisibilité de l'espace commercial
- Conserver le rôle de signal de l'équipement au sein de l'hyper centre urbain et adopter un parti architectural répondant aux attentes des usagers et riverains, en particulier en reprenant l'esprit de la façade, qui présente un attrait visuel et un lien historique fort.
- Améliorer l'attractivité de la cité marchande afin qu'elle joue un rôle de véritable moteur commercial du centre-ville.

Principes de construction de la nouvelle Cité16marchande :

www.cagnes-sur-mer.fr

Mairie de Cagnes-sur-Mer – place de l'Hôtel de Ville

06802 CAGNES-SUR-MER Cedex

Tel : 04 93 22 19 00

- construction de plain pied par rapport aux rues adjacentes (rue Giacosa et rue du marché)
- maintien à minima, de deux accès directs à la cité marchande
- aménagement d'un espace restauration au sein de la cité marchande qui pourra disposer d'un accès direct depuis l'extérieur et la possibilité de fonctionner en dehors des heures d'ouverture de la cité. Il offrira des produits locaux, tels que la socca, cuits sur place au moyen notamment d'un four à bois et un accueil avec du mobilier type assises hautes
- Maintien d'un sous-sol total destiné aux zones de réserves

Le programme détaillé de l'opération est joint en annexe. Le coût de ce projet est estimé à :

- Déconstruction : 170 000 € HT soit à titre indicatif 203 320 € TTC
 - Fonctionnement de la cité provisoire : 150 000 € HT soit à titre indicatif 179 400 € TTC
 - Reconstruction de la nouvelle cité marchande : 2 300 000 € HT soit à titre indicatif 2 750 800 € TTC
- Soit un coût total des travaux de 2 620 000 € HT soit à titre indicatif 3 133 520 € TTC

Pour permettre cette réalisation, il convient de lancer un concours de maîtrise d'œuvre, en application de l'article 74 du Code des marchés publics. Il revient au conseil municipal de désigner les membres du jury dans les conditions définies à l'article 24 du Code des Marchés Publics. Conformément à l'article 24 du Code des marchés publics et à l'article 22, I, II, et III de ce même code, le jury est composé de monsieur le Maire, Président du jury et de cinq conseillers municipaux élus par le Conseil Municipal à la proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé à un vote à bulletins secrets. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Ont été élus :

Titulaires : M. MARTIN, M. ROSSO, Mme BANDECCHI, M. POUTARAUD
M. SANTINELLI

Suppléants : Mme MADRENES, M. REBROIN, Mme ALBERT-RIGER, M. BELTRANDO
Mme DEFENDINI

Conformément à l'article 24 du Code des marchés publics, Monsieur le Maire, Président du jury, peut désigner, en plus des cinq membres élus par le Conseil municipal, comme membres du jury des personnalités (maximum cinq) dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours. Conformément à l'article 24 du Code des marchés publics, un tiers du nombre total des membres du jury doivent avoir la même qualification ou une qualification équivalente, lorsqu'une qualification est exigée pour les candidats, ce qui est le cas en l'espèce. A titre indicatif, Monsieur le Maire, Président du Jury, nommera deux personnes compétentes, et quatre maîtres d'œuvre ou architectes. S'agissant d'un concours restreint, à l'issue de la phase de sélection des candidatures, quatre candidats (sauf si le nombre de candidats retenus en application des critères de sélection des candidatures n'est pas suffisant) produiront une étude d'esquisse. Les candidats ayant remis une étude conforme aux exigences du règlement du concours recevront chacun une prime égale à 16 000€ TTC. La rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime reçue pour sa participation au concours par le candidat attributaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme de l'opération joint en annexe
- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux
- **DECIDE** le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre en application de l'article 74 du code des marchés publics

- **APPROUVE** l'élection du jury
- **APPROUVE** le versement à chaque candidat ayant remis une étude conforme aux exigences du règlement du concours d'une prime d'un montant de 16 000€ TTC.

25. Travaux de fouilles archéologiques au quartier du Béal – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre des travaux d'aménagement du quartier du Béal, le diagnostic archéologique réalisé par l'Institut National de la Recherche Archéologique Préventive (INRAP) a révélé la présence d'une zone d'inhumations antiques, de deux fours à chaux du Bas Empire (fin IIe et IIIe siècle de notre ère) ainsi que des vestiges appartenant à un moulin moderne (datation incertaine entre le IIIe siècle et le XVIIe siècle). Ces découvertes ont conduit la commission interrégionale de la recherche archéologique à prescrire une fouille préventive préalable à tout travaux sur la zone nord est du Béal. Ces fouilles archéologiques étant soumises à la réglementation des marchés publics, un premier dossier d'appel d'offres ouvert a été établi. Ce marché a été déclaré infructueux le 4 avril 2006, au motif que la seule offre parvenue était très supérieure à l'estimatif des fouilles à réaliser (576 345 € HT). Un second dossier d'appel d'offres portant sur un champ d'investigation moins important a été lancé à la fin de l'année 2006. Aucune offre n'a été enregistrée à la date limite des dépôts de candidature, soit le 9 février 2007. En collaboration avec la direction régionale des affaires culturelles (DRAC), un nouveau cahier des charges scientifique a été mis au point afin d'adapter et alléger les missions. Ce dossier a été validé par un arrêté du préfet de Région, le 17 avril 2007. Cette 3^{ème} procédure a pu être conduite à son terme et la commission d'appel d'offres, réunie le 26 septembre 2007, a choisi, comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse : l'offre de l'INRAP, pour un montant de 242 446,90 € HT soit 289 966,49 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce marché.

25 bis. Aménagement d'ensemble du quartier du Béal – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer un nouveau marché de maîtrise d'oeuvre

Rapporteur : M. MARTIN

A l'origine du projet, la réalisation du PAE du Béal était prévu pour être réalisée durant une période d'environ 10 ans. La volonté de requalifier le centre ville et le contexte immobilier ont conduit à accélérer la réalisation du projet d'aménagement de quartier. Ces nouvelles dispositions nécessitent la gestion d'interfaces multiples entre les travaux des lots immobiliers et des espaces publics, d'une part pour la mise en adéquation des projets et d'autre part pour la coordination des travaux. Par ailleurs, la découverte de vestiges archéologiques dans le secteur du carrefour du Béal ont nécessité l'interruption de la pose du cadre pluvial pour une durée indéterminée et le stockage des éléments au niveau de l'ancien jeu de boules. La réalisation des fouilles nécessitera également une reprise des études pour adapter les marchés de travaux aux conditions du terrain tel qu'il sera libéré après le passage des archéologues. L'ensemble de ces éléments a considérablement modifié les conditions de réalisation des prestations du maître d'oeuvre et nécessite l'adaptation des missions qui lui avaient été confiées. En outre, la commune a rencontré de nombreuses difficultés avec la maîtrise d'oeuvre pendant les travaux de la première tranche, dans la gestion des entreprises titulaires des marchés de travaux et dans les interfaces avec les promoteurs. Des retards importants dans la transmission des situations pour le paiement des entreprises incitent la Commune, en application des clauses du marché, à résilier le marché de maîtrise d'oeuvre actuel passé avec le groupement SEBA MEDITERRANEE, ATELIER RUELLE Architecture, ATELIER

RUELLE Paysage et ARPENTEURS GEOMETRES. En conséquence de cette résiliation, il est nécessaire de lancer un nouveau marché cohérent avec les conditions actuelles de réalisation de l'aménagement. Le montant total de la nouvelle mission de maîtrise d'œuvre est estimé à 185 000€HT soit 221 260€TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le nouveau projet de marché de maîtrise d'œuvre
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer en vue de la désignation d'un Maître d'Oeuvre une procédure d'appel d'offres ouvert, la commission d'appel d'offres étant composée en jury (article 74 III 4° a du Code des Marchés Publics)

26. Aménagement du parvis devant l'Office de Tourisme au Cros-de-Cagnes – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer, conclure et signer les marchés

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé que la commune a inauguré au printemps dernier une nouvelle antenne de l'office de tourisme, dans un local qu'elle a acquis et réaménagé dans l'immeuble l'Angélica, au Cros de cagnes. Afin d'améliorer l'accueil, l'attrait et l'accessibilité de ce nouvel équipement situé sur le boulevard de la Plage, il est proposé de requalifier son parvis d'une superficie d'environ 460 m². Le montant de ces travaux a été estimé à la somme de 94 663,50 € HT soit à titre indicatif 113 217,55 € TTC et fait l'objet d'un dossier d'appel d'offres qui comprend 2 lots :

▪ **Lot n°1 : Voirie et réseaux divers**

Coût estimatif : 69 013,50 € HT soit à titre indicatif 82 540,15 € TTC. Ce lot comprend :

- Les démolitions diverses de l'existant : enrobés, bordures, clôtures, abattage d'arbres...
- Les terrassements
- Le revêtement du parvis en enrobé rouge et dallage et d'un cheminement dans le jardin des Dardanelles
- Le déplacement du compteur gaz et les réseaux divers
- La création d'une clôture avec portillon à l'arrière du bâtiment
- Le mobilier urbain

▪ **Lot n°2 : Espaces verts**

Coût estimatif : 25 650 € HT soit à titre indicatif 30 677,40 € TTC. Ce lot concerne la création et l'aménagement de jardinières plantées avec arrosage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux
- **APPROUVE** ce projet de marché
- **DECIDE** que la consultation sera lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les pièces qui constitueront les marchés avec les entreprises ou les groupements d'entreprises qui seront déclarés attributaires par la commission d'appel d'offres
- **AUTORISE** M. le Maire à signer, le cas échéant, les marchés négociés passés après appel d'offres pour lesquels aucune candidature ou offre n'aura été déposée ou pour lesquels seules des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables auront été déposées.

Arrivée de M. Santinelli – 18 H 10

27. Réalisation du premier maillon de liaison de la piste cyclable : la littorale - Demande de subventions

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de la requalification du Boulevard de la Plage et de la promenade de l'hippodrome, un aménagement cyclable a été réalisé sur le trottoir Sud depuis le pont du loup jusqu'au port du Cros. Afin d'achever ce premier maillon de liaison de la littorale, piste cyclable promue par le Conseil Général, il a été décidé de doter le trottoir sud du Boulevard de la Plage, pour la partie comprise entre le Port du Cros et la Commune de Saint Laurent du Var, d'un aménagement. Le projet consiste en :

- La suppression d'une voie de circulation de la chaussée sud réaménagée en aire de stationnement longitudinal permettant la création de 66 places de stationnement, plus :
 - 2 stationnements de bus pour l'école de voile
 - 3 arrêts minute pour la halle aux poissons
 - 1 aire de livraisonLe stationnement longitudinal permet de protéger l'aménagement cyclable et piétons de la circulation automobile.
- La transformation des parkings en épis de la chaussée sud en piste cyclable et trottoirs, entre la rue Vial et la limite de Commune (avec Saint Laurent du Var), et leur réfection.
- La réfection des accotements entre la rue Vial et l'Université de la Mer.
Ces trottoirs aménagés permettent une circulation piétonne sécurisée.
- La signalisation de police et de jalonnement
- La signalisation Horizontale (marquage au sol surfacique et linéaire)
- La fourniture et mise en œuvre du mobilier urbain

Les études et le suivi du chantier sont réalisés en maîtrise d'œuvre interne.

Le projet s'élève à 86 082,32 €HT soit 102 954,46 € TTC. Le plan de financement prévisionnel envisagé pour cette opération s'établit de la façon suivante :

- Fonds de concours CANCA : 35 000 € HT,
- Conseil Général : 16 000 € HT,

Le montant effectivement payé par la commune s'élèverait donc à la somme de 51 954,46 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander des subventions auprès du Conseil Général au taux le plus élevé possible.

29. Transaction avec la Société Provence jardins

Rapporteur : M. MARTIN

La Direction Générale Adjointe des Infrastructures avait passé un marché à procédure adaptée « Fourniture et pose de clôtures dans les Bâtiments communaux jardins publics et annexes » qui s'est terminé le 31/12/2006 et dont était attributaire la Société Provence Jardins. Ce marché était sur bordereaux des prix Batîprix. En novembre 2006 ont été commandés des travaux de clôture du jardin de la Vilette et de la Crèche Jean Giono pour un montant total de 6948,81 € HT soit 8310,78 € TTC. Ces travaux de clôture ont nécessité des matériaux spécifiques non prévus au Batîprix. Dès lors ils n'ont pu être payés sur le marché existant à l'époque.

Il est donc nécessaire de procéder à une transaction en vue de payer les travaux réalisés. La Ville de Cagnes sur Mer accepte de régler la somme de 8310,78 € TTC malgré le fait que l'entreprise aurait dû spécifier que les matériaux nécessaires aux travaux ne figuraient pas aux Batîprix.

La société Provence Jardins renonce au paiement des éventuels intérêts moratoires dans l'hypothèse où ils seraient dus depuis la réception de la facture.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la transaction

30. Véhicules proposés à la réforme

Rapporteur : M. ROSSO

Il est proposé la mise en réforme de certains véhicules qui, pour cause de vétusté, présentent des coûts de réparation ou d'entretien trop élevés par rapport à leur valeur argus. Ces véhicules sont les suivants :

N° PARC	Modèle	Immatriculation	Année d'acquisition	Année de mise en circulation
9405	Podium roulant hors normes	6785 YS 06	1994	1994
9704	PEUGEOT 405	879 ZD 06	22/04/1997	09/10/1990
9602	Suzuki 500	9704 YQ 06	26/04/1996	20/06/1994
9811	Scooter électrique	325111	1998	1998
9812	Scooter électrique	1912	1998	1998
9813	Scooter électrique	1927	1998	1998

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise en réforme de ces véhicules listés ci-dessus.

31. Nettoyage et curage des réseaux d'eaux pluviales de la ville et des eaux usées et eaux pluviales des bâtiments communaux

Rapporteur : M. ROSSO

Afin notamment de prévenir tout risque d'engorgement, il s'avère nécessaire de poursuivre la politique d'entretien du réseaux d'eaux pluviales de la ville et des eaux usées et eaux pluviales des bâtiments communaux. Il s'agit de réaliser les prestations suivantes :

- contrôle et curage du réseau d'eaux pluviales
- contrôle et curage des canalisations eaux pluviales et eaux usées des bâtiments publics (mairie, écoles, crèches, gymnases)
- dépannages et interventions suite à des engorgements exceptionnels
- entretien des déshuileurs et des débourbeurs (quartier du Béal, promenade de l'hippodrome..)
- entretien des bouches d'engouffrement
- entretien des ouvrages du bord de mer

La Direction Générale Adjointe des Infrastructures de la Ville a en conséquence établi un projet de marché prévoyant de conclure un marché à bons de commandes pour une durée de quatre ans :

- montant quadriennal minimal : 120 000 € HT soit à titre indicatif 143 520 € TTC
- montant quadriennal maximal : 480 000 € HT soit à titre indicatif 574 080 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** ce projet de marché
- **DECIDE** que la consultation sera lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces qui constitueront le marché avec l'entreprise ou le groupement d'entreprises qui sera déclaré attributaire par la commission d'appel d'offres
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, le marché négocié passé après appel d'offres pour lequel aucune candidature ou offre n'aura été déposée ou pour lequel seules des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables auront été déposées.

32. Travaux d'entretien des espaces verts de l'avenue des Alpes et du carrefour André Verdet / avenue de la Colle - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer, conclure et signer le marché

Rapporteur : M. MARTIN

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de voirie effectués par le Conseil Général sur l'Avenue des Alpes et l'Avenue de la Colle, il s'avère indispensable de faire réaliser la maintenance des nouveaux aménagements d'espaces verts. Ces travaux d'entretien auront trois buts essentiels :

1. Assurer leur propreté et leur aspect esthétique.
2. Maintenir les ouvrages en état de service permanent.
3. Permettre le développement normal des végétaux.

La Direction Générale Adjointe des Infrastructures de la Ville a en conséquence établi un projet de marché prévoyant de conclure un marché à bons de commandes pour une durée de quatre ans :

- montant quadriennal minimal : 400 000 € HT soit à titre indicatif 478 400 € TTC
- montant quadriennal maximal : 1 000 000 € HT soit à titre indicatif 1 196 000 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** ce projet de marché
- **DECIDE** que la consultation sera lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces qui constitueront le marché avec l'entreprise ou le groupement d'entreprises qui sera déclaré attributaire par la commission d'appel d'offres
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, le marché négocié passé après appel d'offres pour lequel aucune candidature ou offre n'aura été déposée ou pour lequel seules des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables auront été déposées.

33. Prestations de montage / démontage et d'entretien des illuminations de fin d'année installées sur les voies publiques – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer, conclure et signer le marché

Rapporteur : M. MARTIN

La Ville de Cagnes sur Mer confie à une entreprise spécialisée le montage, l'entretien et le démontage des illuminations qui animent tous les ans les voies et carrefours de la Commune, et ce à l'occasion des festivités de fin d'année. Les travaux à réaliser comprendront la prise en charge des décors lumineux en location ou appartenant à la commune et stockés dans nos entrepôts, leur vérification, leur mise en place selon un descriptif défini, leur maintenance pendant toute la durée de la manifestation, leur retrait du domaine public ainsi que leur remise en dépôt en fin de prestations. De plus, dans le cadre d'une politique de Développement Durable, il sera demandé à la société attributaire un remplacement d'un quart

des motifs chaque année, et ce dès la première année, en privilégiant l'utilisation de matériels et produits économes en matière d'énergie électrique.

La Direction Générale Adjointe des Infrastructures de la Ville a en conséquence établi un projet de marché prévoyant de conclure un marché à bons de commandes pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} juillet 2008:

Montant minimum quadriennal : 280 000, 00 € HT soit à titre indicatif 334 880,00 € TTC

Montant maximum quadriennal : 1 120 000,00 € HT soit à titre indicatif 1 339 520,00 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** ce projet de marché
- **DECIDE** que la consultation sera lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces qui constitueront le marché avec l'entreprise ou le groupement d'entreprises qui sera déclaré attributaire par la commission d'appel d'offres
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, le marché négocié passé après appel d'offres pour lequel aucune candidature ou offre n'aura été déposée ou pour lequel seules des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables auront été déposées.

34. Mise en place d'un réseau de communication haut débit multi-services – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer, conclure et signer le marché

Rapporteur : M. MARTIN

Un marché de maîtrise d'œuvre a été notifié en Mai 2007, afin d'établir la liste des travaux à réaliser pour optimiser, renforcer et améliorer les réseaux de télécommunications entre les divers sites communaux et réduire les charges liées à la circulation de ses informations. Il est important de noter qu'au delà des économies réalisées sur les abonnements et le coût des communications téléphoniques, ces équipements permettront un gain de productivité par l'amélioration des conditions des travail et également sera le point de départ d'un faisceau de nouveaux outils de gestion, qui à terme, serviront à contrôler et à réguler aussi bien les flux de circulation automobile que la gestion instantanée des consommations d'énergie et d'eau dans les bâtiments communaux, les espaces verts et l'éclairage public. Ils seront une composante de la mise en œuvre des outils de Développement Durable dont est en train de se doter la commune. Les flux concernés par cette étude sont :

- La Téléphonie
- L'Informatique
- La Gestion des temps
- La Centralisation des alarmes d'incendie ou d'intrusion...

Le montant des travaux nécessaires est estimé à la somme de 208 365 € H.T soit à titre indicatif 249 204.54 € TTC. Le financement de la dépense correspondante sera prévu au Budget-Ville BP 2008 – section investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux
- **APPROUVE** ce projet de marché
- **DECIDE** que la consultation sera lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces qui constitueront le marché avec l'entreprise ou le groupement d'entreprises qui sera déclaré attributaire par la commission d'appel d'offres
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, le marché négocié passé après appel d'offres pour lequel aucune candidature ou offre n'aura été déposée ou pour

lequel seules des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables auront été déposées.

35. Mise à disposition, location et entretien de sanitaires autonomes – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer, conclure et signer le marché

Rapporteur : M. MARTIN

Dans un souci de salubrité publique, il est nécessaire de mettre à disposition des sanitaires autonomes sur les plages de la Commune, dans le cadre de la saison estivale, ou occasionnellement, lors de diverses manifestations organisées par la Ville de Cagnes sur Mer. Cette prestation consiste :

- ▶ au transport et à l'installation de toilettes chimiques non raccordables au réseau d'assainissement
- ▶ à l'entretien de propreté
- ▶ aux contrôles et réparations éventuels du matériel

La Direction Générale Adjointe des Infrastructures de la Ville a en conséquence établi un projet de marché prévoyant de conclure un marché à bons de commandes pour une durée de quatre ans :

- * montant quadriennal minimal : 120 000 € HT soit à titre indicatif 143 520 € TTC
- * montant quadriennal maximal : 480 000 € HT soit à titre indicatif 574 080 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** ce projet de marché
- **DECIDE** que la consultation sera lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces qui constitueront le marché avec l'entreprise ou le groupement d'entreprises qui sera déclaré attributaire par la commission d'appel d'offres
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, le marché négocié passé après appel d'offres pour lequel aucune candidature ou offre n'aura été déposée ou pour lequel seules des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables auront été déposées.

36. Travaux liés au transfert de la DGAI – Lot 1 : gros œuvre, maçonnerie, démolition, cloisons sèches, doublages – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n° 1

Rapporteur : M. MARTIN

La Ville de Cagnes sur Mer a confié à l'entreprise SARL GASTAUD la réalisation des travaux du lot n°1 Gros œuvre, maçonnerie, démolition, cloisons sèches, doublage. Ces prestations ont fait l'objet du marché de travaux n° AO07/009 notifié le 19 avril 2007 pour un montant HT de 102 488.00 € (122 575,65 € TTC). Le présent avenant a pour objet de modifier le périmètre des travaux initialement prévus par l'adjonction de prestations supplémentaires, qui se sont révélées nécessaires au cours du chantier. Suite à une visite en phase travaux du bureau de contrôle en charge de l'opération, il est apparu que les dimensions des 2 portes donnant sur l'arrière du bâtiment de bureau n'avaient pas la largeur de passage réglementaire de 90 cm nécessaire à une issue de secours. La solution technique permettant de remédier à cette situation consiste à découper le voile béton pour agrandir le passage. Le marché de base prévoit le déplacement du compresseur à air depuis l'atelier de serrurerie dans l'atelier de peinture. En phase travaux, il est apparu que l'emplacement prévu était incompatible avec l'aménagement de l'atelier peinture. La solution technique permettant de remédier à cette situation consiste à créer un local indépendant pour le compresseur à air dans l'atelier de serrurerie avec création de ventilations hautes et basses. Les travaux supplémentaires sont donc les suivants :

1. Agrandissement des ouvertures des 2 portes dans voiles béton
2. Création d'un local compresseur avec ventilation

Le coût de ces travaux supplémentaires est de 4 310 € HT (5154,76 € TTC).

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit : 102 488.00 € + 4 310.00 € = 106 798.00 € H.T.
(127 730.41 € T.T.C) soit +4.21% par rapport au montant initial du marché.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1

37. Travaux liés au transfert de la DGAI – Lot 5 : chauffage, ventilation, climatisation, plomberie – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n° 1

Rapporteur : M. MARTIN

La Ville de Cagnes sur Mer a confié à l'entreprise la réalisation des travaux du lot n°5 Chauffage, ventilation, climatisation, plomberie. Ces prestations ont fait l'objet du marché de travaux n° AO 07/012 notifié le 06 avril 2007 pour un montant H.T. de 64 054.98 € (76 609,76 € TTC). Le présent avenant a pour objet de modifier le périmètre des travaux initialement prévus par l'adjonction de prestations supplémentaires, qui se sont révélées nécessaires au cours du chantier. Le marché de base prévoit le déplacement du compresseur à air depuis l'atelier de serrurerie dans l'atelier de peinture. En phase travaux, il est apparu que l'emplacement prévu était incompatible avec l'aménagement de l'atelier peinture. La solution technique permettant de remédier à cette situation consiste à créer un local indépendant pour le compresseur à air dans l'atelier de serrurerie avec pose d'un extracteur et de grilles de ventilations basses et hautes. Les travaux supplémentaires sont les suivants :

- Pose d'un extracteur et de grilles de ventilation hautes et basses

Le coût de ces travaux supplémentaires est de 713.68 € HT (853,56 € TTC).

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit : 64 054.98 € + 713.68 € = 64 768.66 € H.T.
(77 463.32 € T.T.C) soit +1.11% par rapport au montant initial du marché.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1

38. Travaux liés au transfert de la DGAI – Lot 6 : courants forts / courants faibles – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n° 1

Rapporteur : M. MARTIN

La Ville de Cagnes sur Mer a confié à l'entreprise MDE la réalisation des travaux du lot n°6 Electricité courants forts et courants faibles. Ces prestations ont fait l'objet du marché de travaux n° AO 07/013 notifié le 04 avril 2007 pour un montant H.T. de 68 000.00 € (81 328 € TTC). Le présent avenant a pour objet de modifier le périmètre des travaux initialement prévus par l'adjonction de prestations supplémentaires, qui se sont révélées nécessaires au cours du chantier. Durant les travaux, il est apparu que le tableau électrique du local menuiserie alimentait également les luminaires d'un local limitrophe et que le coffret d'alimentation climatisation alimentait également la climatisation des bureaux du premier étage (zone hors chantier). La solution technique permettant de remédier à cette situation consiste à déplacer le tableau électrique et le coffret d'alimentation de la climatisation. Le marché de base prévoit le déplacement du compresseur à air depuis l'atelier de serrurerie dans l'atelier de peinture. En phase travaux, il est apparu que l'emplacement prévu était incompatible avec l'aménagement de l'atelier peinture. La solution technique permettant de remédier à cette situation consiste à créer un local indépendant pour le compresseur à air dans l'atelier de serrurerie avec création des alimentations électriques du compresseur à air, d'un luminaire et d'un extracteur mural. Le plan d'installation des services du bâtiment bureaux a été modifié créant un besoin supplémentaire en prises de courant et prises informatiques. La solution technique permettant de remédier à cette situation consiste à créer :

www.cagnes-sur-mer.fr

Mairie de Cagnes-sur-Mer – place de l'Hôtel de Ville

06802 CAGNES-SUR-MER Cedex

Tel : 04 93 22 19 00

- dans le bureau 13, 4 prises RJ45 et une colonne verticale électrique,
- dans les bureaux 1 et 2, 3 prises RJ45.

Les travaux supplémentaires sont donc les suivants :

- Déplacement du tableau menuiserie
- Déplacement coffret alimentation climatisation
- Création alimentations électriques dans local compresseur à air
- Création de 4 RJ45 et d'une colonne verticale électrique dans bureau 13.
- Création de 3 RJ45 dans bureaux 1 et 2.

Le coût de ces travaux supplémentaires est de 3 009.05 € HT (3598,82 € TTC).

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit : 68 000.00 € + 3 009.05 € = 71 009.05 € H.T. (84 926.82 € T.T.C) soit +4.43% par rapport au montant initial du marché.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1

39. Chapelle Notre Dame de la Protection – Travaux d'entretien – Demande de subventions

Rapporteur : M. MARTIN

Par courrier en date du 19 Janvier 2006, la Commune de Cagnes sur Mer a informé le Conservateur Régional des Monuments Historiques sur les solutions à apporter aux dégradations du porche de la chapelle Notre Dame de la Protection. Ce dernier considère que les travaux à effectuer pour remédier aux dégradations relèvent de l'entretien, il nous recommande donc de nous rapprocher de l'Architecte des Bâtiments de France des Alpes Maritimes (Service Départemental Architecture et Patrimoine (SDAP)). Suite à des échanges et des visites sur site avec un technicien du SDAP, un programme de travaux a été établi. Il consiste en :

- La Rénovation des piles et des murets du porche (réagréage, enduits...)
- La Rénovation de l'éclairage extérieur de la Chapelle
- La Rénovation de la toiture du porche
- La Restauration des fenêtres de la chapelle

Les études et le suivi du chantier seront réalisés en maîtrise d'œuvre interne, avec une assistance du SDAP. Le projet s'élève à 73 411,61 € HT soit 87 800,29 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel envisagé pour cette opération s'établit de la façon suivante :

- DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) : 45% , soit 33 035,23 €
- Conseil Général : 10% , soit 7 341,16 €
- Conseil Régional : 20% , soit 14 682,32 €
- Part communale : 25% , soit 18 352,90 €

Le montant effectivement payé par la commune s'élèverait donc à la somme de 32 741,58 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander des subventions auprès de la DRAC, du Conseil Régional et du Conseil Général au taux le plus élevé possible
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer toute demande réglementaire à l'exécution des travaux.

40. Echange de la propriété communale cadastrée section BC n° 130 contre le lot volume n° 2 de la parcelle cadastrée section BY n° 78 appartenant au CCAS

Rapporteur : Mme PIRET

26

La Commune est propriétaire d'un local situé place de la Marine, édifié sur la parcelle cadastrée section BC n° 130 (cf plan joint). Ce bâtiment dénommé « LE BON ACCUEIL » est actuellement mis à disposition du CCAS pour l'accueil et la restauration des personnes âgées. Aujourd'hui, le CCAS propose d'acquérir ce bien au prix de 170.000 €, validé par le Service des Domaines, afin de réaliser des travaux d'investissement et être éligible au fonds de compensation de la TVA. Par ailleurs, le CCAS s'engage à céder à la Commune le « lavoir » situé au Haut-de-Cagnes, 28 rue Hippolyte Guis, cadastré section BY n° 78 (lot volume n° 2 de la copropriété), dans la mesure où celui-ci fait partie du patrimoine historique de la Commune. Cette cession est proposée pour un prix de 20.000 €, validé par le Service des Domaines. Cette opération sera réalisée sous la forme d'un échange qui dégagera une soulte de 150.000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** l'échange du bien communal sis place de la Marine, dénommé le « FOYER DU CROS » contre « le lavoir » propriété du CCAS cadastrée section BC n° 130, correspondant au lot volume 2 de la copropriété sise 28 rue Hippolyte Guis, cadastrée section BY n° 78, moyennant une soulte au profit de la Commune de 150.000 € validée par le Service des Domaines
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces afférent à ce dossier.

41. Candidature de la commune à l'acquisition de la parcelle cadastrée section CW n° 44, chemin du Val de Cagnes, dans le cadre de l'exercice du droit de préemption de la Safer

Rapporteur : M. le Maire

Conformément aux dispositions de la convention d'intervention foncière du 3 décembre 1999, renouvelée le 4 février 2003, la SAFER a informé la Commune de la vente d'un terrain situé chemin du Val de Cagnes, lieudit « Les Hautes Collettes », cadastré section CW n° 44, pour une superficie de 5.604 m², au prix de 40.023 € TTC auquel s'ajouteront les frais de notaires. Cette parcelle de terre inconstructible est classée en zone NDb, espace boisé classé au Plan d'Occupation des Sols, et l'acquéreur, qui n'a pas le statut d'agriculteur, n'a pas été en mesure de préciser les raisons pour lesquelles il entendait acheter cette parcelle. Par conséquent, il a été demandé à la SAFER d'exercer son droit de préemption et la Commune s'est portée candidate à l'acquisition afin que ce terrain puisse conserver sa vocation d'espace boisé classé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CONFIRME** la candidature de la Commune à l'acquisition de la parcelle cadastrée section CW n° 44 au prix de 40.023 € (frais de notaire en sus)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces liées à cette opération dont l'acte d'acquisition de la parcelle susvisée, si la candidature de la Commune était retenue.

42. Création de servitudes de passage sur les parcelles cadastrées section AY n° 97, 99 et 320 situées impasse Nègre

Rapporteur : M. ROSSO

Afin de permettre à la Commune de réaliser les travaux d'élargissement de l'Impasse Nègre, dans l'objectif d'améliorer la circulation et d'y organiser le stationnement des véhicules, Monsieur Jean-Jacques ROGHI, propriétaire de la parcelle cadastrée section AY n° 99 et Monsieur Jean-

Louis NEGRE, propriétaire des parcelles AY 97 et 320, ont accepté de consentir à la Commune une servitude de passage sur leurs propriétés. Ce droit d'usage s'exercera sur une bande de 3 mètres de large le long de chaque parcelle et permettra, avec la cession de l'opération « le Felicita » en cours de régularisation, d'aménager la voie sur toute sa longueur. Ces servitudes permettront aux intéressés de réserver l'intégralité de leurs droits à bâtir. En contrepartie, la Commune réalisera sur cette bande de terrain divers aménagements, notamment la création d'un cheminement piéton. Afin de régulariser ces servitudes de passage,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la création, à titre gratuit, d'une servitude de passage à constituer sur la propriété de Monsieur Jean-Jacques ROGHI, section AY n° 99, et sur la propriété de Monsieur Jean-Louis NEGRE, section AY 97 et 320, au profit du domaine public, conformément au plan ci-joint
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes afférents à ce dossier.

43. Instauration d'une préemption de baux commerciaux

Rapporteur : M. le Maire

La Loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises institue, en son article 58, un droit de préemption au profit des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux. L'article L.214-1 du code de l'urbanisme dispose désormais que : « *le Conseil Municipal peut, par délibération motivée, délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerces ou de baux commerciaux* ». Elle a ainsi pour effet :

- De permettre à la commune de maîtriser son développement économique,
- D'assurer le maintien de la diversité commerciale au bénéfice de l'emploi, de la création de richesses et de l'attractivité de ses quartiers,
- D'apporter une réponse adaptée aux problématiques des zones de chalandise ainsi que de veiller à la diversité des commerces de proximité, indispensables pour satisfaire les besoins de la population.

Cette disposition a donc pour conséquence de soumettre toute cession, à peine de nullité, à une déclaration préalable à adresser à la commune, précisant le prix et les conditions de cession. La commune se voit alors offerte la possibilité d'user, ou non, de son droit de préemption dans un délai de 2 mois. Dans l'hypothèse où la commune décide de préempter ; le fonds artisanal, le fonds de commerce ou le bail commercial doit être rétrocedé à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés dans un délai d'1 an à compter de la date de cession. L'institution d'un tel droit de préemption est un outil qui permettra à la commune d'intervenir, le cas échéant lorsque l'implantation d'un type de commerce est de nature à porter atteinte à l'équilibre économique et social d'un quartier. En effet, il est nécessaire de maintenir le commerce de proximité et de garantir un développement équilibré des activités du secteur tertiaire (banques, assurances) par rapport aux commerces de « bouches », aux artisans et autres commerçants. Les secteurs dans lesquels, il est proposé d'établir un périmètre de « sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité » visé à l'article L.214-1 du code de l'urbanisme, sont représentés sur le plan annexé au présent rapport. Ils concernent principalement les zones où il est nécessaire de préserver l'organisation existante du commerce ou les zones dans lesquelles il existe un risque de développement anarchique. Par ailleurs, en raison des délais d'intervention, il convient en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer le droit de préemption prévu par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme, à Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **INSTAURE** un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux dans le cadre des dispositions de l'article L.214-1 du code de l'urbanisme.
- **DELEGUE** ce droit de préemption à Monsieur le Maire

44. Musées – Demande de subventions 2008 auprès du Conseil Général et du Conseil Régional – Exposition été 2008 : « Pierre-Auguste Renoir ; Albert André – Musée Renoir »

Rapporteur : M. CONSTANT

A l'occasion de la célébration du centenaire de l'installation de la famille Renoir à Cagnes-sur-Mer, l'exposition estivale des musées sera un hommage à l'illustre maître impressionniste et mettra en lumière sa relation d'amitié avec Albert André, artiste peintre familial des Collettes qui avait sa chambre réservée dans la demeure familiale. Les musées du Gard (Musée Albert André de Bagnols-sur-Cèze et Musées départementaux) ainsi que le Musée d'Orsay ont été sollicités pour le prêt d'œuvres originales de Pierre-Auguste Renoir et de son ami Albert André. Le Musée Renoir accueillera donc près d'une centaine d'objets (huiles sur toile, dessins, correspondances, palettes, céramiques) présentés en parallèle avec les œuvres du fonds permanent. Le Château-Musée et la Maison des Artistes accueilleront, dans le même temps, des expositions de photographies et archives pour compléter l'exposition du Musée Renoir. La diffusion d'extraits de documentaires filmés (Renoir et Vollard, archives Gaumont ; *Ceux de Chez Nous*, de Sacha Guitry) sera faite au château. Autour des expositions, des conférenciers présenteront leurs recherches les plus récentes sur des thèmes rarement étudiés : la musique et Renoir ; la médecine se penche sur le cas de Renoir. Dès le mois de septembre, une grande exposition de sculptures intitulée « la femme comme modèle et inspiratrice » se tiendra dans le parc du Musée Renoir. A l'occasion de la biennale de sculptures ; l'image de la femme, si présente dans l'œuvre de Pierre Auguste Renoir, sera au centre de cette thématique. Compte tenu de l'importance cet événement dont le budget prévisionnel est estimé à 80 000 € (quatre vingt mille euros) et dans la mesure où il remplit les conditions requises, une subvention peut être obtenue auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes d'une part et auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur d'autre part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** de solliciter une aide financière de :
 - 40 000 € auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes
 - 15 000 € auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

Départ de M. Poutaraud – 19 H 05

45. Musées – Prêts de tableaux et de céramiques du Musée Renoir pour l'exposition « Renoir Renoir » à Tokyo et Kyoto du 2 février au 21 juillet 2008

Rapporteur : M. CONSTANT

Le Musée d'Orsay et la Nippon Television se sont associés pour organiser une manifestation d'envergure en 2008 au Japon. A travers un parcours de cinquante tableaux de Pierre-Auguste Renoir et d'extraits de films réalisés par son fils Jean, cette exposition a pour ambition de montrer les liens unissant l'œuvre du maître impressionniste et du célèbre réalisateur de cinéma. Le commissariat général de l'exposition est assuré par Serge Lemoine, Président-Directeur du Musée d'Orsay, lequel a sollicité auprès de notre Ville les prêts suivants :

Peintures de Renoir et Albert André

- Pierre-Auguste RENOIR, La Ferme des Collettes, 1915

- Pierre-Auguste RENOIR, Portrait de Madame Pichon, 1895 (Dépôt du Musée d'Orsay au Musée Renoir)
 - Albert ANDRE, Renoir peignant en famille, 1901
- Céramiques de Jean Renoir
- Vase avec anse, décors de poire, 1919
 - Soucoupe décorée de fruits, 1919
 - Vase au paysage, vers 1919
 - 4 carreaux assemblés en tableau : le Mandoliniste, vers 1918

L'importance de cet événement et la qualité des spécialistes qui le coordonnent justifient ces prêts temporaires. Il est particulièrement important pour la ville de Cagnes-sur-Mer de s'associer aux grandes manifestations prévues autour du peintre en 2008, année de la célébration du centenaire de l'installation de la famille Renoir aux Collettes. Toutes les conditions de sécurité en matière de transport, assurance et conservation des œuvres sont garanties par le Musée Bunkamura de Tokyo et le Musée National d'Art Moderne de Kyoto, le premier accueillant l'exposition du 2 février au 6 mai, et le deuxième du 20 mai au 21 juillet 2008. Par ailleurs, ces lacunes temporaires dans le fonds permanent seront compensées par des prêts d'œuvres à l'occasion de la grande exposition estivale Renoir aux Collettes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCORDE** le prêt de trois peintures et quatre céramiques pour l'exposition « Renoir/Renoir » à Tokyo et Kyoto du 2 février au 21 juillet 2008
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

46. Question retirée

47. Musées – Exposition Suzy Solidor du 18 décembre 2007 au 29 février 2008 – Acquisition de livres et de CD

Rapporteur : M. CONSTANT

Le 18 décembre 2007, un hommage sera rendu à Suzy Solidor au sein du Château-Musée. Cette soirée sera prolongée par une exposition temporaire où les œuvres de la donation seront présentées selon un nouvel agencement. Cet événement est concomitant d'une part avec la publication de la biographie de Suzy Solidor par Marie-Hélène Carbonel, ouvrage qui apporte de nouveaux éclairages sur la vie de cette égérie des années trente, chanteuse et directrice de cabaret, et d'autre part avec la sortie d'un CD « Suzy Solidor au cabaret » aux éditions Labelchanson, compilation des chansons les plus emblématiques de l'artiste mais aussi d'œuvres plus rares. Il a paru opportun de pouvoir disposer de cette biographie ainsi que du CD à la vente au Château-Musée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'acquérir 50 exemplaires du livre « Suzy Solidor, une vie d'amour » auprès des Editions Autres Temps, paru en 2007 et 50 exemplaires de la compilation parue en 2002 auprès de Labelchanson
- **AUTORISE** la vente de l'ouvrage « Suzy Solidor, une vie d'amours » au prix public de 20€ (vingt euros) ainsi que la vente du CD « Suzy Solidor au cabaret » aux éditions Labelchanson au prix de 22€ (vingt deux euros) à la régie des musées.

48. Signature du « contrat Enfance-Jeunesse »

Rapporteur : Mme TRASTOUR

En vue de favoriser l'accueil des jeunes enfants et de développer l'offre dans ce domaine, la ville de Cagnes-sur-Mer et la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes sont partenaires depuis de nombreuses années dans le cadre du « Contrat Enfance ». Le « Contrat Enfance » est un partenariat signé entre les Caisses d'Allocations Familiales et les Municipalités pour la mise en œuvre d'une politique d'action sociale, globale et concertée, en faveur des enfants de moins de six ans. Les objectifs sont

- d'améliorer l'offre quantitative des différentes formes d'accueil,
- de mettre en adéquation l'organisation des structures et les besoins des familles,
- d'harmoniser et de coordonner l'offre et la demande en fonction des secteurs,
- d'établir un projet de service et des projets pédagogiques adaptés à l'âge des enfants.

Désormais, le « Contrat Enfance » est remplacé par un nouveau dispositif, le « Contrat Enfance-Jeunesse » qui vise à poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil. La principale nouveauté concerne le public visé : de 0 à 17 ans révolus (au lieu de 0 à 6 ans précédemment). La durée du contrat est portée à 4 ans (au lieu de 5 précédemment) et implique, outre le maintien des actions déjà contractualisées, l'accroissement de l'offre dans les domaines suivants :

- Enfance :
 - accueil collectif, familial, parental 0-6 ans (taux fréquentation : 70 % minimum)
 - relais Assistantes Maternelles
 - lieux Accueil Enfant Parent
 - Ludothèque
- Jeunesse :
 - centre de loisirs (taux fréquentation : 60 % minimum)
 - accueil périscolaire
 - séjour vacances
 - camp adolescents
 - accueil de jeunes

Bien évidemment, à l'instar du « Contrat Enfance », le « Contrat Enfance-Jeunesse » fera l'objet d'un suivi annuel quant à son évolution.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le « Contrat Enfance-Jeunesse » pour la période 2007-2010 qui, outre le maintien des prestations déjà existantes, prévoit entre autre :
 - l'ouverture d'une structure innovante dans le cadre d'un projet inter-générationnel au sein de la résidence La Fraternelle (17 places),
 - l'ouverture d'un Relais Assistantes Maternelles,
 - l'ouverture d'une structure multi-accueil au Val Fleuri (40 places avec possibilité d'extension).

Par ailleurs, il est également précisé que les adolescents (public nouvellement visé par le contrat) feront l'objet de mesures spécifiques à travers le développement de séjours adaptés à leurs attentes mais aussi l'animation et l'accueil du jeune en général (projets en cours de validation par la Caisse d'Allocations Familiales).

49. Conditions et modalités de règlement des frais occasionnés pour les déplacements des personnels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Rapporteur : Mme LUPI

Les agents communaux sont amenés à se déplacer de plus en plus fréquemment dans le cadre de leurs activités professionnelles et à utiliser les différents modes de transport. Le régime de remboursement des frais de déplacement de la fonction publique territoriale avait été posé par le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et des établissements publics mentionnés à l'article 2 de loi du 26 janvier 1984. Depuis lors, différents textes sont venus³¹ modifier les conditions de remboursement des frais

occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et des établissements publics et notamment les décrets n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et n° 2006-781 du 3 juillet 2006. Ces différents textes apportent notamment les modifications suivantes :

▪ **La relativité du choix du mode de transport le moins onéreux** : Le choix du mode de transport (air, fer, mer, véhicules collectifs ou personnels) s'effectue en règle générale sur la base du tarif le plus économique. Toutefois, dans l'intérêt du service et pour des modalités pratiques tenant compte de la localisation de chaque collectivité par rapport au lieu de destination (ex. Paris...), le recours à un mode de déplacement plus onéreux est autorisé si les conditions du déplacement le justifient. Ce choix est effectué sur décision de l'autorité territoriale lors de l'établissement de l'ordre de mission.

▪ **Frais de parking** : Les frais d'utilisation des parcs de stationnement, des gares SNCF et des aéroports peuvent être pris en charge, sur production des justificatifs, lorsque la mission n'excède pas 72 heures (48 heures auparavant).

▪ **Concours et examen professionnels** : Le remboursement était limité jusqu'alors à un seul voyage par an, la réglementation est assouplie. Le remboursement des frais de transports, peut maintenant être accordé pour se rendre à toutes les épreuves d'admissibilité et d'admission à un concours ou à un examen professionnel sur une période de 12 mois consécutifs.

▪ **au niveau des frais d'hébergement et de nourriture**, la possibilité de rembourser les frais réellement engagés sur la base des taux maximums fixés par les textes.

Je vous précise que pour bénéficier du remboursement de ses frais, l'agent envoyé en mission doit être muni au préalable d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale indiquant l'objet et la durée de la mission ainsi que le mode de transport utilisé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTÉ** de pouvoir procéder au remboursement des frais de déplacement des agents concernés (agents titulaires, non titulaires, emplois aidés) selon les dispositions évoquées ci-dessus après examen individuel et d'appliquer les revalorisations à intervenir en cas d'augmentation des taux de référence.

50. Revalorisation des indemnités forfaitaires complémentaires pour participation aux élections dans le cadre de la tenue des bureaux de vote

Rapporteur : Mme LUPI

Les agents dont l'indice brut est supérieur à 380 (à partir du haut de la catégorie C) ne peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires. De ce fait, les textes réglementaires (décret n° 86-252 du 20 février 1986 et arrêté ministériel du 15 mai 1996) ont prévu une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires accomplis à l'occasion des élections. Par délibération en date du 30 septembre 1997, le Conseil Municipal avait adopté à l'unanimité le principe de l'attribution de cette indemnité. Or, il s'avère que le montant de référence de l'indemnité a été revalorisé suite à la parution de différents textes et notamment les décrets du 14 janvier 2002 et le décret n° 2006-1460 et 1461 du 28 novembre 2006.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPLIQUE** le montant en question affecté du taux correspondant par journée d'élection.

51. Renouvellement de contrat et confirmation d'un poste de coordonnateur pour le pôle prévention/sécurité, hygiène, police administrative, circulation et suivi de la décentralisation en fonction des compétences élargies

Rapporteur : Mme LUPI

Par délibération en date des 7 octobre 2004 et 1532 novembre 2004, le Conseil Municipal avait

www.cagnes-sur-mer.fr

Mairie de Cagnes-sur-Mer – place de l'Hôtel de Ville

06802 CAGNES-SUR-MER Cedex

Tel : 04 93 22 19 00

approuvé la création d'un poste de Directeur contractuel aux fins de coordonner la prévention et la sécurité à Cagnes-sur-Mer. Depuis cette date, les missions et les responsabilités confiées à l'intéressé se sont considérablement accrues justifiant ainsi pleinement la nomination d'un fonctionnaire de catégorie A pour assurer durablement la coordination au pôle en question. En effet, les missions de coordination dévolues à l'intéressé et au pôle placé sous sa responsabilité sont désormais les suivantes : Prévention/Sécurité, Circulation – Stationnement, Hygiène, Environnement, Police Administrative, Suivi de la Décentralisation, Conseil Local de Sécurité de Prévention de la Délinquance, Service des Etrangers, Gestion des Risques Majeurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CONFIRME** le renouvellement du poste de Coordonnateur, responsable du pôle Prévention/Sécurité, Hygiène, Police Administrative, Circulation et suivi de la Décentralisation ayant en charge les missions mentionnées ci-dessus
- **RAPPELLE** que l'intéressé doit justifier d'une formation universitaire BAC + 5 avec de réelles aptitudes de gestionnaire mais aussi de commandement avec un sens aigu du service public et d'une expérience professionnelle réussie dans un poste équivalent (Fonction Publique d'Etat ou Territoriale)
- **SOULIGNE** que la rémunération de l'intéressé sera fixée par référence au grade de Directeur Territorial avec le régime indemnitaire et avantages liés aux contraintes de la fonction.

52. Instauration d'une indemnité compensant les jours de repos travaillés

Rapporteur :Mme LUPI

Le décret n° 2007-1597 du 12 novembre 2007 instaure, au profit des fonctionnaires et des agents non titulaires, une indemnité permettant de compenser certains jours de repos acquis au titre de l'année 2007 et travaillés. Une circulaire du 6 novembre 2007 précise les conditions d'application du dispositif.

Les agents doivent formuler une demande d'indemnisation par écrit et être titulaires d'un compte épargne-temps (instauré par le décret du 26/08/2004) au 30 novembre 2007 ou en avoir demandé l'ouverture avant cette date. Dans la limite de quatre jours (article 2 décret n° 2007-1597 du 12 novembre 2007) peuvent donner lieu à indemnisation les jours de repos ouverts au titre de l'année 2007 (congés annuels, jours d'ARTT, jours de fractionnement...) admissibles au dépôt sur le compte épargne-temps dans le cadre fixé par chaque collectivité ; les jours déjà épargnés ne peuvent être indemnisés. Les montants bruts forfaitaires de l'indemnité sont, pour chaque jour travaillé, les suivants :

- 125 euros pour les agents de catégorie A
- 80 euros pour les agents de catégorie B
- 65 euros pour les agents de catégorie C

Les montants sont identiques pour les agents qui travaillent à temps partiel. L'indemnité est exclusive de toute compensation horaire ou en jour attribués au même titre. L'indemnité est versée en une seule fois ; elle est imposable et soumise aux mêmes prélèvements obligatoires que les éléments du régime indemnitaire. A noter que le dispositif est ouvert uniquement au titre de l'année 2007 et pourra être revue dans le cadre des négociations en cours sur l'évolution des traitements de la fonction publique en général.

Le Conseil Municipal :

- **INSTAURE** une indemnité compensant les jours de repos travaillés selon les modalités exposées ci-dessus.

S'est abstenue : Mme NATIVI

28. Restauration du Domaine des Collettes

Rapporteur : M. le Maire - M. CONSTANT

Dès le 23 Juin 2003, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation de l'étude préalable à la restauration de la maison de Renoir, du jardin et de la ferme, cofinancée à hauteur de 50% par l'Etat. Les travaux de mise en conformité des biens et des personnes engagés au cours des années 2004 – 2005 dans le domaine ont été mis à profit pour réaliser les analyses (diagnostic phytosanitaire,...) et prélèvements nécessaires à la base technique de cette étude. Par courrier en date du 2 Novembre 2007, l'Architecte en Chef des Monuments Historiques (ACMH) a officialisé, en accord avec la direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) la remise de cette étude préalable portant sur la restauration de la maison de Renoir, du jardin et de la ferme, mais aussi sur l'amélioration de l'accueil du public. Ces travaux de restauration sont estimés à 1 768 914,74 € TTC. La demande de prise en compte dans la programmation 2008 du Projet Architectural et Technique (PAT) correspondant a été transmise à la DRAC en Novembre 2007. Cette étude est estimée à 139 752,30 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à:
 - signer la convention de maîtrise d'ouvrage
 - signer les contrats à intervenir avec le maître d'œuvre M. Gatier, Architecte en Chef des Monuments Historiques, et M. Polo, vérificateur des Monuments Historiques,
 - déposer toute demande réglementaire à l'exécution des travaux,
 - autoriser Monsieur le Maire à demander des subventions auprès de la DRAC, du Conseil Régional et du Conseil Général au taux le plus élevé possible.

Posée sur table

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un avenant n° 1 à la convention avec le SIEVI pour la prise en charge d'un contrat de rivière sur la Cagne

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé à l'assemblée communale que, par délibération en date du 30 Juin 2004, celle-ci a :

- Approuvé le lancement du contrat de rivière sur la Cagne
- Adopté la convention de prise en charge du dossier par le SIEVI
- Autorisé Monsieur le Maire à signer la Convention
- Pris l'engagement d'inscrire chaque année au budget communal, à titre obligatoire, les sommes nécessaires pour couvrir les contributions à la charge des communes

Le tableau de répartition des dépenses inscrit dans cette convention, utilise comme clef de répartition, le prorata des populations communales. Le Syndicat Intercommunal de l'Estéron et du Var Inférieur nous saisit aujourd'hui, en nous demandant de modifier cette convention par avenant n° 1, ce dernier ayant pour objet de transformer la participation annuelle de Saint Jeannet, l'une des 8 communes membres du bassin versant de la Cagne, qui s'élève à la somme de 1 489 €, en moyenne annuelle sur 5 ans, au prorata

de sa population, en une contribution forfaitaire pour la même durée, de 1 500 €. Cette modification de la clef de répartition est donc sans incidence sur la charge imputée à la Commune et n'affecte en rien la solidarité établie autour du financement de ce projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** l'avenant n° 1 à la convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer

53. Application du tarif jaune pour le stationnement sur l'extension du parking de la Rotonde

Rapporteur : M. le Maire

La commune de Cagnes-sur-mer a confié la gestion du service de stationnement à la Sté SOGEPARC (VINCI) depuis le 31 mai 2006. Dans le cadre de cette délégation du service public, la Sté SOGEPARC (VINCI) exploite 4 parkings barriérés ainsi que le stationnement payant sur voirie. Actuellement, la tarification du stationnement payant sur voirie propose 2 types de tarifs : rouge (1 €/heure) et jaune (1 €/demi-journée). Or, d'une part il existe une réelle demande en stationnement de longue durée sur voirie au centre ville. D'autre part, on constate que l'extension du parking de la Rotonde offrant 110 places supplémentaires de stationnement payant est régulièrement libre et l'utilisation d'une partie de ce parking pour le stationnement de longue durée serait avantageuse pour la Commune et pour les cagnois. De plus, ce tarif est prévu par la Convention DSP ainsi que la possibilité de son extension sur la voirie communale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'application du tarif jaune pour le stationnement payant sur l'extension du parking de la Rotonde (110 places).

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 35

Le Maire,

Louis NEGRE